

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 juin 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORE - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI - Eric DIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 010-435/16/BM

■ Demande de subvention pour la construction de la station d'épuration pour la commune de la Fare les Oliviers.

MET 16/823/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La station d'épuration pour la commune de La Fare les Oliviers a été mise en service au 1^{er} janvier 1993 ; elle a une capacité de 6 500 équivalents/habitants et est située sur la commune de Berre l'Etang (à la limite communale de La Fare les Oliviers).

Cette structure est vieillissante, arrive en limite de capacité et ne traite pas l'azote et le phosphore, paramètres pour lesquels l'Arc, milieu récepteur du rejet dont l'exutoire est l'étang de Berre, est classé en zone sensible.

Les eaux usées proviennent de la commune de la Fare les Oliviers et de l'école des pompiers de Velaux. Il s'agit donc d'effluents domestiques, ou assimilés. Le réseau d'assainissement de la Fare les Oliviers est de type séparatif, il est constitué d'environ 40 km de canalisation et comporte 4 postes de relevage.

Le schéma directeur d'assainissement de la Fare-les-Oliviers, établi en 2006, a démontré la nécessité de prévoir un dispositif d'assainissement collectif, fixé après réactualisation des données à une capacité nominale de 12 000 équivalents/habitants.

Depuis 2007, par plusieurs délibérations communautaires en 2008, 2009, 2010 et 2011, le Conseil Communautaire de l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre –Durance dite « Agglopolé Provence » a exprimé sa volonté de reconstruire une station d'épuration sur le territoire de la commune

Signé le 30 Juin 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 6 Juillet 2016

de La Fare les Oliviers. Ce projet en attente depuis 2007, de l'aboutissement de la procédure de « Déclaration d'Utilité Publique (DUP) » pour l'acquisition foncière des terrains nécessaires à la réalisation du projet a été modifié et relancé fin 2015.

Des difficultés d'acquisitions foncières et des contraintes liées au classement en zone littoral de la commune de Berre l'Etang n'ont pas permis d'agrandir la station sur le site actuel.

La commune de la Fare les Oliviers propriétaire d'un terrain situé à proximité de l'actuelle station d'épuration souhaite le vendre à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour voir aboutir ce projet.

Ce projet consiste donc dans la construction d'une station d'épuration de 12 000 équivalents/habitants ; les travaux comprennent :

- ❖ La construction d'un poste de relevage des eaux usées à traiter,
- ❖ La construction de la nouvelle station,
- ❖ La pose des réseaux humides de transfert (eaux usées et eaux traitées), d'une fibre optique et de fourreaux pour réseaux secs, entre l'ancien et le nouveau site,
- ❖ L'aménagement d'une zone intermédiaire de rejet (lagune et fossé) avant le rejet dans l'Arc,
- ❖ La démolition de l'actuelle station, et la remise en état du site pour rendre un aspect naturel cohérent avec la zone alentour.

Le coût actualisé du projet est de 5 102 714 € HT (soit 5 062 701 € HT hors acquisition foncière) ; il est décomposé comme suit :

- ❖ Acquisition foncière (montant établi par France Domaine) : 40 013 € montant net,
- ❖ Etudes préalables dossier Loi sur l'Eau : 15 000 € HT,
- ❖ Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Technique, Administrative et études complémentaires : 150 701 € HT,
- ❖ Travaux de construction : 4 807 000 € HT,
- ❖ Contrôle Technique, CSPS et frais divers : 90 000 € HT.

Pour rappel de l'avancée du dossier, le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été notifié le 18 novembre 2013 à Artelia, modifié par avenant n°1 le 31/12/2014. Le marché de mission de Contrôleur Technique a été notifié le 04/01/2016 à Qualiconsult. Le marché de mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé a été notifié le 19/12/2015 à SPS Sud-Est. La consultation pour le marché de travaux sera lancée courant 2016.

Afin de permettre la réalisation de cette station et de disposer de terrains adaptés, le Conseil Communautaire de l'ex Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence par délibérations :

- n°180/15 du 14 septembre 2015 a décidé d'acquérir auprès de la Commune de La Fare les Oliviers un terrain situé sur les parcelles section AS n° 15, 16, 17 et 18 d'une contenance de 7 420 m²,
- n°258/15 du 23 novembre 2015 a confirmé et actualisé les plans de financement prévisionnels et les demandes d'aides auprès des partenaires financiers, pour un montant global de 5 102 714 € HT.

A la demande des partenaires financiers, il est nécessaire que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence confirme les demandes d'aide financière selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

| ORGANISMES SOLLICITES | TAUX SOLLICITES | FINANCEMENT (EUROS HT) TAUX REELS | |
|---|-----------------------------------|--|-------------|
| Conseil Départemental 13 « Dispositif STEP » | 30 % du plafond de 1 800 000 € | 540 000 € | soit 11% |
| Agence de l'Eau RMC « Gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement » | 20 % | 1 020 543 € | soit 20% |
| Conseil Régional « Dispositif Acquisition Foncière » | 50 % du plafond de 40 013 € | 20 006 € | soit 0,4% |
| Métropole d'Aix-Marseille-Provence Territoire d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péliissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues | autofinancement du solde | 3 522 165 € | soit 68,6 % |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération de la Communauté d'Agglomération Aggloprovence n°258/15 du 23 novembre 2015 relative à la demande de subvention pour la reconstruction de la station d'épuration de la commune de la Fare les Oliviers.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 6 Juillet 2016

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à solliciter les partenaires financiers suivants : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2:

Les recettes en résultant seront constatées au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI